



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

**2 Bis le Calais
88220 UZEMAIN
Tel : 09.62.32.38.05
Fax : 03.29.67.65.73
Mail : secretariat.siemf@orange.fr**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
LE 02 DECEMBRE 2023**

Présents (19) : ANDRE MARIE CHRISTINE – BATTE KARINE - BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL – CHRISTOPHE PIERRE – CLEVY DAMIEN - DIDELOT BERNARD – DIDELOT HERVE -DUVOID FREDERIC – GANTOIS PASCALE – GAUDE MICHEL – GOBIN FRANCOIS - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT – LAN JEAN-PHILIPPE – MARANDEL FRANCOIS – MIRE ADRIEN – MOLIN PASCAL - POUSIN CATHERINE –

Procuration (6) : M. DEMURGER IGOR donne procuration à M. DUVOID FREDERIC - M. LEJEUNE PASCAL donne procuration à BODEZ MICHEL – M.LELARGE PASCAL donne procuration à M.HUMBERT VINCENT – M. COLLOT ANTHONY donne procuration à M. MIRE ADRIEN – M. CHRISTOPHE AGNES donne procuration à M. CHRISTOPHE PIERRE – M.VILLEMIN CORINNE donne procuration à M.HATON CHRISTOPHE

Absents excusés (3) : M.BRIOT CHRISTOPHE – M.BOURGEOIS DAMIEN – M.DEL MISSIER ERIC

Secrétaire : Mr DUVOID FREDERIC

1 - Approbation du compte rendu du 09 octobre 2023 - 24 votants

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents

2 – Approbation des critères d'emprunt Crédit Agricole – 24 votants

M. Vincent HUMBERT rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000,00 EUR.

Le comité syndical après avoir pris connaissance de l'offre de financement N°86291579679 et des conditions générales y attachées proposées par Le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Désignation du prêt : MT COLL PUB
Montant du contrat de prêt : 700 000.00 €
Durée du contrat de prêt : 96 mois (8 ans)
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements Travaux sur réseau d'eau potable

Montant : 700 000,00 EUR
Versement des fonds : En une fois avec versement automatique

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.29 %
 Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : Echéances constantes
 Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :
 Frais dossier : 0,001 % du montant du contrat de prêt

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve les critères de l'emprunt du Crédit Agricole

3- Décision Modificative n°2

Suite au versement d'un premier acompte de subventions de l'Agence de l'eau Rhin/Meuse, ainsi qu'à la mise en place de l'emprunt, il est nécessaire de procéder à la modification du budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21531 : Réseaux d'adduction Eau	1 551 637.77	021 : Virement de la section de fonctionnement	-2 404.23
		13111 : Agence de l'Eau	854 042.00
		1641 : Emprunts	700 000.00
	1 551 637.77		1 551 637.77

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	-2404.23		
61523 : Réseaux	1 704.23		
627 : Services bancaires et assimilés	700.00		
	1 551 637.77		1 551 637.77

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative n°2

4 - Présentation et approbation RPQS 2022 – 24 votants

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire du rapport vous a été transmis avec le rapport de présentation

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve le RPQS 2022

5 - Tarifs 2024 – 24 votants

Le président rappelle les tarifs actuels et propose les tarifs suivants calculés selon l'augmentation du coût de la vie :

TARIFS 2024 / RECETTES 2025				
	Tarifs 2023	Indice du coût de la vie	Evolution du tarif selon le cout de la vie	Proposition
RIX DE L'EAU				
De 1 à 500 m3	1.26 €	5 %	1.323 €	1.32 €
De 501 à 1000 m3	1.09 €	5 %	1.144 €	1.14 €
De 1001 à 1500 m3	1.02 €	5 %	1.07 €	1.07 €
Plus de 1500 m3	0.90 €	5 %	0.945 €	0.95 €
RIX DES SERVICES				
Compteur gelé	150,00 €	5 %	157.50 €	157.50 €
Branchement neuf complet	900.00 €	5 %	945.00 €	960.00 €
Branchement neuf sans regard support de compteur	451.00 €	5 %	473.55 €	473.00 €
Pose de tuyaux quel que soit le diamètre	2.00 € le mètre	5 %	2.10 €	2.10 €
Prime fixe maison	53.00 €	5 %	55.65 €	55.00 €
Prime fixe parc	26.50 €	5 %	27.825 €	27.50 €
Prime fixe professionnel				55.00 €
Travaux de fontainerie : prise en charge	30,00 €	5 %	31.50 €	31.50 €
Travaux de fontainerie : tarif horaire	30,00 €	5 %	31.50 €	31.50 €
Fermeture définitive d'un branchement (soumis à réouverture avec branchement neuf)	0.00	5 %	0.00	0.00 €
Fermeture provisoire d'un branchement				55.00 €

A noter que suite à la demande de plusieurs abonnés concernant des demandes de suspensions provisoires d'abonnements, nous vous proposons d'adopter la tarification suivante :

- Suppression provisoire d'un branchement : 55.00 €
- Suppression définitive d'un branchement : Gratuit mais avec indication d'un coût important lors de la réouverture, à savoir la mise en place d'un branchement neuf avec ou sans regard.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve les tarifs 2024.

6 - Inventaire des investissements à programmer en 2024 / 10h35 : Arrivée de M.HATON CHRISTOPHE – 25 votants

Les travaux à programmer en 2024 découlent du démarrage des travaux dans le cadre de notre programme pluriannuel de renouvellement des conduites, des travaux en attente de réalisation concernant la source de Rejonrupt (en attente de la prise en charge par l'ATD), mais aussi de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la station d'Uzemain, en effet la société TECSOL qui s'occupe de la gestion du raccordement électrique avec les panneaux n'a toujours pas obtenu ni offre ni date d'intervention. Les panneaux ont été commandés auprès de la société BFC SOLAIRE et sont toujours en attente chez eux.

Programme pluriannuel de renouvellement des conduites :

- Lot 1 : Secteur de Senonges rue des Canes terminé – Reste entre Dombasle et Senonges : Programmer en janvier
- Lot 2 : Secteur de ESCLES : En cours
- Lot 3 : Secteur de Uzemain/Charmois : Programmer en début d'année février/mars
- Lot 4 : Secteur Bonvillet : En cours

Source de Rejonrupt :

- Etude à réaliser par les services de l'ATD
- Installation d'un turbidimètre
- Surélévation du captage pour protéger l'entrée en cas de fortes précipitations
- Modification du lieu du trop-plein provisoirement lors d'épisodes de turbidité

Installation de panneaux photovoltaïques sur la station :

- Demande de prix pour le raccordement via les services de ENEDIS avec la société TECSOL
- Panneaux photovoltaïques en commande

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve l'inventaire des investissements 2024.

7 - Débat d'orientation budgétaire - 25 votants

Les investissements à programmer en 2024 sont les suivants :

- Programme pluriannuel, Renouvellement de conduite : 2 200 000.00 € HT
- Sécurisation de la source de Rejonrupt : 40 000.00 €
- Panneaux photovoltaïques : 37 000 €

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve le débat d'orientation budgétaire 2024

8 - Mandatement du CDG 88 dans le cadre de la relance du marché pour le contrat-groupe d'assurance statutaire 2025-2028 – 25 votants

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Comité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le SIE des Monts Faucilles **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve le projet de délibération

9 - Informations et questions diverses

Points sur le marché en cours et sur la future installation des panneaux photovoltaïques.
Stéphane THIEBAUT en arrêt à compter du 08 décembre 2023.

La séance est levée à 11h05.

Le secrétaire de séance
Frédéric DUVOID



Le président,
Vincent HUMBERT

PO
HUMBERT.V.


